



Projet Herakles

Un Projet bancal...

Lundi 14 novembre, des élus du CCE SME et du CE SPS ont donné l'avis indispensable à la direction pour la poursuite du processus de fusion.

Au CCE de SME :

Avant le rendu des avis, le point mis à l'ordre du jour par SUD a été mis au vote.

« *Vote pour la consultation des CHSCT locaux préalable au rendu d'avis du CCE sur le projet de fusion des sociétés SME et SPS.* »

1 Voix pour (SUD), 1 abstention (CGT) et 2 voix contre (CGC-CFDT)

La position de la direction l'a donc emporté...

Le social :

Dans le communiqué de la direction il est dit que l'avis du CCE porte sur ses composantes économiques, juridiques, organisationnelles et sociales.

Nous avons demandé à Mr Schleicher ce qu'il entendait par « social ».

Après un temps d'hésitation, il a demandé à Mr Austruy de répondre.

Celui-ci a dit « il n'y aura pas de licenciement. »

Est-ce là tout le volet social Herakles ?

Rendu des avis côté SME:

La CGC et la CFDT ont lu une déclaration commune et donné un avis négatif.

Mr Schleicher a reproché aux représentants CGT SME de ne pas faire de déclaration avec la CGC et la CFDT et de ne pas suivre l'avis de sa confédération.

Il a sa carte ???

Résultat , l' élu CGT a répondu que la direction ne lui dictera pas ce qu'il doit faire, qu'il ne lira pas de déclaration et que la CGT ne donnerait pas d'avis.

L' élu SUD a lu sa déclaration argumenté qui explique que les élus SUD n'ont pas les éléments pour pouvoir rendre un avis.

Il est apparu très clairement que la direction était très embarrassée que tout le monde ne donne pas d'avis, en revanche, les avis négatifs ne lui ont pas posés de problème.

Rendu des avis côté SPS :

La CGC et la CGT ont lu une déclaration commune et donné un avis négatif.

SUD et la CFDT n'ont pas rendu d'avis pour les mêmes raisons que SUD et la CGT SME.

Notre analyse :

Les avis : La CGC SME et SPS, la CGT SPS et la CFDT SME ont donné un avis et fait globalement les mêmes déclarations.

SUD SME et SPS, la CGT SME et la CFDT SPS n'ont pas donné d'avis.

FO SME a pris position dans un tract pour ne pas donner d'avis.

Encore une fois, le point de vue de la direction est adopté en force.

Le contenu : Quelle est la logique de rendre un avis négatif ?

Être contre ne suppose-t-il pas de s'opposer au projet ?

Quelles sont les propositions alternatives ?

Sans cela, cela ne revient-il pas à laisser les mains libres à la direction en se dédouanant avec une position stérile ?

À fuir ses responsabilités ?

Tout au long des 10 pages explicitant cet avis, on peut lire des interrogations fortes, mêmes des inquiétudes sérieuses.

Des questions, restées sans réponses, sont de nouveaux soulevées au travers de cet avis, sur l'organisation du travail, l'emploi, l'économie, le social.

Pourquoi donc rendre un avis sans avoir obtenu ces réponses extrêmement importantes pour le devenir des salariés et de la nouvelle entreprise ?

Une de ces organisations syndicales écrivait « *le temps de la réflexion est une économie de temps !* »

Alors pourquoi ne pas avoir joint les actes aux écrits ?

Ne pas donner d'avis : Sans avoir les réponses, cela nous semble bien plus conséquent et bien plus responsable car il s'agit d'intervenir pour que le projet se déroule le mieux possible.

L'avis négatif n'apporte rien d'autre qu'un feu vert à Mr Schleicher et facilite le passage vers une structure dont les votants ne veulent pas !

Herakles est parti sur de très mauvaises bases : pas de consultation des CHSCT, accord stress non respecté, avis précipité des CCE et CE, pas de garanties sur le social, l'emploi, le futur de l'entreprise . . .

Les fusions d'entreprises sont des sujets à hauts risques.

Un traitement à la hussarde génère, souvent, des problèmes extrêmement lourds, voire irrémédiables, et par conséquent préjudiciables pour tous.

Déclaration des élus SUD au CCE **SME**

Des informations importantes ne nous ont pas été communiquées ou bien avec un niveau de détail insuffisant, ne permettant d'apprécier pleinement les effets et conséquences du projet de fusion.

On signalera entre autres :

- pas d'information sur le dossier de fusion réalisé par le Groupe dans le cadre d'une procédure spécifique aux projets de fusion-acquisition (réf. Procédure Groupe :GRPO22),

- non fourniture d'un vrai PMT consolidé Herakles,

- pas de détail sur les 120 à 140 postes supprimés,

- pas de déclinaison (ou extrêmement superficielle) de l'accord Groupe sur le Stress au stade du projet de fusion,

- pas d'engagement sur le devenir des acquis sociaux,

- pas d'avis des CHSCT sur le projet de fusion puisque il n'y a pas eu de procédure d'Information Consultation de l'instance CHSCT dans le cadre du projet de fusion

Tenant compte de ce niveau d'information insuffisant, les élus SUD ne peuvent rendre d'avis.